

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 19 avril 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 20454/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2013.

Du 11 mars 2013

CIRCULAIRE N° 20454/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2013.

Du 11 mars 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 4 5 6 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret du 20 août 2012 (n.i. BO ; JO n° 193 du 21 août 2012, texte n° 50).
3. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
4. Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 3 novembre 2011 (BOC N° 6 du 3 février 2012, texte 16 ; BOEM 777.3.3).
5. Instruction n° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 30 janvier 2013 (BOC N° 8 du 15 février 2013, texte 60 ; BOEM 777.3.3, 778.1.3.4).
6. Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 11 ; BOEM 331.1.2.3).
7. Circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 2 ; BOEM 683.2) modifiée.
8. Circulaire n° 23457/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 14 décembre 2009 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 22 ; BOEM 777.3.1).
9. Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Dix annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20349/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 21 février 2012 (BOC N° 23 du 25 mai 2012, texte 25).

Référence de publication : BOC N°18 du 19 avril 2013, texte 15.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront en 2013 les épreuves de la sélection numéro 2 (S2) en application des textes de références.

Les commandants de formation administrative ou autorités équivalentes prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opérations extérieures (OPEX), en stage, en formation, etc.] des dispositions de la présente circulaire.

1. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

1.1. Conditions générales.

Conformément à l'instruction citée en quatrième référence, pour faire acte de candidature, le sous-officier doit remplir les conditions suivantes :

- totaliser plus de cinq ans et moins de dix ans de services calculés au 1^{er} janvier 2013 (conformément aux dispositions du code cité en première référence - article L. 4138-11.), le temps passé dans l'une des situations de la position de la non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat) ;
- avoir été nommé sergent au plus tard le 1^{er} janvier 2012 ;
- être titulaire, au 31 décembre 2012, du brevet élémentaire de sa spécialisation ;
- avoir fait l'objet en 2012 d'une notation sous-officier au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense, cela exclut les notations dites « conservées » ;
- être porteur d'un certificat médico-administratif, n° 620-4*/1 en cours de validité au moment des épreuves et attestant de l'aptitude médicale à servir dans la spécialisation ;
- ne pas être déclaré inapte définitif aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM).

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouve :

- en OPEX, sauf ceux détachés sur un site désigné centre d'examen ;
- en congé de reconversion ;
- dans une autre position que l'activité ;

ne sont pas autorisés à concourir.

Le sous-officier affecté à l'étranger en postes organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou en ambassade pourra se porter candidat sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve du tir et les épreuves du CCPM dans la période prédéfinie.

Nota. Le sous-officier se trouvant à plus de dix ans de service calculés au 1^{er} janvier 2013, qui, pour des raisons dûment justifiées, n'a pas pu présenter la session 2012, pourra demander individuellement à se porter candidat par dérogation.

1.2. Conditions particulières.

Outre les conditions générales, les candidats des spécialisations :

- 1700 « sauveteur plongeur hélicoptère » ;
- 2620 « pompier de l'armée de l'air » ;
- 3211 « contrôleur des opérations aériennes » ;
- 3212 « contrôleur de circulation aérienne » ;
- 3220 « opérateur de surveillance aérienne » ;
- 3261 « moniteur de simulateur de vol » ;
- 341X « fusilier commando de l'air » ;

- 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) » ;
- 7330 « musicien de l'air » ;

doivent remplir les conditions définies en annexe II.

2. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de présentation générales et particulières, le rôle des différents organismes, la nature et le déroulement des épreuves, ainsi que le calcul du total de points obtenus à la S2 font l'objet des annexes I. à III. et de l'annexe VI.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe IV.

Les candidats se présentent soit au bureau formation (BF) soit à l'antenne service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, sollicitent le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) ou la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature. La limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 5 avril 2013 inclus.

Les commandants de formations administratives ou autorités équivalentes prendront toutes les dispositions pour que les candidats puissent se présenter aux épreuves de la S2.

Les épreuves de la S2 se dérouleront dans les conditions suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : modalités définies dans la messagerie officielle de l'intradef (MOFI) n° 20090/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 16 janvier 2013 ⁽¹⁾ ;
- épreuves théoriques militaire et professionnelle : le mardi 25 juin 2013.

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par la S2 seront imputés comme suit (code d'engagement FD@LIGNE) :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3AD 03526 - DRHAA/FORM - sélection et concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 20349/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 21 février 2012 relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
MODALITÉS D'INSCRIPTION.

1. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD, le GSPI ou la DAPPS sont responsables du recueil des candidatures ainsi que de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de ses pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel « système d'informations des ressources humaines » (SIRH).

1.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

1.1.1. Procédure de dépôt de candidature pour les sites équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les candidats se présentent soit au BF soit à l'antenne SAP des GSBdD ou, le cas échéant, sollicitent le GSPI ou la DAPPS pour exprimer leur candidature qui est enregistrée dans le SIRH conformément à l'annexe VIII.

Le récépissé SIRH, est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de ce récépissé est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces.

1.1.2. Procédure de dépôt de candidature pour les sites non équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les sites non équipés du SIRH renseignent la fiche de candidature dont le modèle est donné en annexe V.

La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de ce récépissé est :

- remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- archivée dans ses pièces ;
- adressée au bureau sélections et concours de l'état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM/EM/BSC) de Rochefort qui enregistrera la candidature dans le SIRH.

1.2. États récapitulatifs.

1.2.1. Transmission des états récapitulatifs.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD, le GSPI ou la DAPPS transmettent pour le vendredi 12 avril 2013 à l'ESOM/EM/BSC, par courriel (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr), les états récapitulatifs ci-dessous :

- l'état récapitulatif du parcours pompier, (cf. appendice III.C. de l'instruction citée en 4^e référence), signé du chef du BF et du commandant de l'escadron de sécurité incendie et sauvetage (ESIS) dont une copie sera transmise à la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI) du commandement des forces aériennes (CFA) ;
- l'état récapitulatif SIRH des candidatures classées par ordre alphabétique à l'aide du vivier (cf. annexe VIII.) signé du chef SAP et du commandant de formation administrative.

1.2.2. Modification des états récapitulatifs.

Toute modification sur le SIRH (désistement, OPEX, mutation, etc.) survenant après le vendredi 5 avril 2013 doit faire l'objet d'une mise à jour dans le SIRH par les antennes SAP, le BF, le GSPI ou le cas échéant la DAPPS, ainsi que d'un message MOFI adressé à l'ESOM/EM/BSC.

1.3. Spécialisation de composition.

Le candidat s'inscrit et compose dans la spécialisation pour laquelle il détient le brevet élémentaire au 31 décembre 2012.

Les spécialisations ouvertes à la composition de la S2 - session 2013 sont indiquées dans l'annexe III.

Pour les candidats 3420 « opérateurs défense sol-air », il devra être précisé sur les états récapitulatifs l'arme [CROTAL nouvelle génération (NG) ou système de lancement terrestre (SLT)] dans laquelle ils composeront.

2. AUTORISATION À CONCOURIR.

2.1. Liste des candidats.

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/EM/BSC établit pour le vendredi 19 avril 2013 la liste des candidats autorisés à concourir, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la DRH-AA.

2.2. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés), d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/EM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRHAA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/EM/BSC.

3. DÉSISTEMENT.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par la saisie dans le SIRH du retrait de candidature (les modalités sont précisées dans l'annexe VIII.). Le récépissé SIRH, est cosigné par le candidat et le responsable ayant recueilli le désistement.

Le récépissé est archivé dans les pièces de l'administré. Une copie de ce récépissé est adressée par message MOFI à l'ESOM/EM/BSC et une autre est remise à l'intéressé.

4. APTITUDES.

4.1. Aptitudes médicales.

Tout candidat bénéficiant d'une exemption partielle au CCPM [inapte à une ou plusieurs épreuve(s)], est tenu de réaliser la (ou les) épreuve(s) pour laquelle (lesquelles) il a été déclaré apte. En l'absence de résultat au CCPM, le candidat sera éliminé de la session en cours.

Le candidat déclaré inapte temporaire à toutes les épreuves du CCPM et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de celui-ci, est éliminé pour la session en cours.

La formation administrative en informe la DRH-AA/EM/ESOM par message MOFI.

4.2. Aptitude au tir.

Pour réaliser l'épreuve de tir, les candidats devront être en possession du certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) du fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS), en cours de validité.

Tout candidat déclaré médicalement inapte temporaire à la réalisation de l'épreuve de tir et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de l'épreuve, est éliminé pour la session en cours.

La formation administrative en informe la DRH-AA/EM/ESOM par message MOFI.

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont mis en ligne sur le site intradef www.drhaa.air.defense.gouv.fr/carrière/progression/selections/S2/preparation. Les BF, les antennes SAP des GSBdD, le GSPI ou la DAPPS sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître.

6. CENTRES D'EXAMEN.

Les centres d'examen seront désignés ultérieurement. Les commandants des centres d'examen sont responsables de l'organisation matérielle, du déroulement et de la surveillance des épreuves en partenariat avec les BF des GSBdD.

Chaque formation administrative étant censée être désignée centre d'examen, toutes difficultés d'organisation des épreuves écrites seront signalées au BSC dans les meilleurs délais.

Le candidat qui ne peut pas se présenter au centre d'examen où il s'est inscrit, pour un motif dûment justifié, peut concourir dans un autre centre d'examen. La formation administrative du candidat en informe la formation gagnante ainsi que l'ESOM/EM/BSC par message MOFI, conformément à l'annexe IX.

ANNEXE II.
CONDITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES SPÉCIALISATIONS.

1. SPÉCIALISATION 1700 « SAUVETEUR PLONGEUR HÉLIPORTÉ ».

Détenir la qualification sauveteur plongeur héliporté opérationnel.

2. SPÉCIALISATION 2620 « POMPIER DE L'ARMÉE DE L'AIR ».

Les candidats 2620 doivent présenter les pré-requis suivants :

- détenir au minimum le niveau 4 (minimum 41 points sur 60) du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- être titulaires du permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;
- détenir les modules des techniques opérationnelles de secours routiers (TOP SR) ou le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAP SR) ;
- avoir effectué le parcours pompier professionnel destiné à vérifier la valeur physique des candidats dont le déroulement est défini à l'appendice III.B. de l'instruction citée en quatrième référence.

La réalisation du parcours pompier professionnel est validée par l'attribution de la mention « réussite » ou « échec ».

Les résultats sont transmis conformément à la procédure définie dans l'annexe I. point 1.2.1.

Les candidats déclarés « en échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

3. SPÉCIALISATIONS 3211 « CONTRÔLEUR DES OPÉRATIONS AÉRIENNES », 3212 « CONTRÔLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE », 3220 « OPÉRATEUR DE SURVEILLANCE AÉRIENNE ».

Les sous-officiers 3211, 3212 et 3220 sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux examens professionnels spécifiques, examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC) et examen de connaissances générales des opérateurs (ECGO), permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la S2.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théorique, tir et CCPM) reste acquise jusqu'à l'obtention de l'ECGC et de l'ECGO.

4. SPÉCIALISATION 3261 « MONITEUR SIMULATEUR DE VOL ».

Conformément à l'instruction citée en cinquième référence, la réussite à l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1) permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la S2.

Ils sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 dès qu'ils remplissent toutes les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théoriques, tir et CCPM) reste acquise jusqu'à l'obtention de l'ECGS1.

5. SOUS-SPECIALITÉ 341X « FUSILIER COMMANDO DE L'AIR ».

Les spécialistes 3412 « fusilier parachutiste de l'air - MATOU », 3413 « commando parachutiste de l'air - ATTILA », 3414 « commando forces spéciales - BELOUGA » doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 (minimum 41 points sur 60) du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- détenir une attestation d'autorisation d'emploi du bâton de défense télescopique et du bâton de défense à poignée latérale, dont le modèle est présenté à l'appendice III.G. de l'instruction citée en quatrième référence.

Les spécialistes 3417 « maître-chien parachutiste de l'air - MATOU », 3418 « maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA », 3419 « maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA » doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 (minimum 41 points sur 60) du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- la qualification d'« homme d'attaque niveau 1 », telle que présentée à l'appendice III.F. de l'instruction citée en quatrième référence.

6. SPÉCIALISATION 3721 « MONITEUR D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF ».

6.1. Constitution des épreuves.

Les épreuves de la S2 sont constituées :

- des épreuves de connaissances générales et militaires communes à toutes les spécialités ;
- de l'examen d'admission au stage de moniteur chef qui tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2.

6.2. Pré-requis.

Conformément aux directives du pilote de métier, les candidats devront :

- avoir obtenu au moins le classement 4 (minimum 41 points sur 60) au contrôle de la condition physique générale (CCPG). Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2013 ;
- être titulaires du certificat élémentaire de la spécialisation 3721 depuis deux ans ou plus, à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), ou le brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation (BPAAN), valides à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le diplôme de moniteur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR), ou d'instructeur des TIOR, ou d'instructeur des sports de combat (ISC) valides à la date de clôture des inscriptions ;
- présenter une attestation de réussite à un stage fédéral de premier niveau ou un brevet d'état.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD, le GSPI ou la DAPPS des candidats feront parvenir les copies de chacun des documents cités *supra* à la DRH-AA/sous-direction « affaires générales » (SDAG)/bureau « coordination de la formation » (BCF)/division conduite (DC)/éducation physique militaire et sportive (EPMS)

(en version pdf à l'adresse MOFI suivante : sdag20525-bcf-drhaatours@air.defense.gouv.fr) pour le vendredi 5 avril 2013 (date limite de réception) pour validation. Passé ce terme, aucune dérogation ne sera accordée. Les candidats non titulaires de la totalité des pré-requis cités *supra* ne pourront prétendre concourir à l'examen professionnel de la S2.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces pré-requis et après vérification, les candidats seront convoqués par la DRH-AA/SDAG/BCF/DC/EPMS de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au centre national de sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

6.3. Épreuves professionnelles.

Ces épreuves de connaissances professionnelles sont définies par la circulaire citée en septième référence relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense. Lors de ces tests, les candidats n'obtenant pas une moyenne générale des épreuves écrites au moins égale à 10/20 et une moyenne générale des épreuves physiques au moins égale à 10/20 sont éliminés de la session. De même, toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission, inférieure ou égale à 5/20, est éliminatoire.

Les épreuves de l'examen se dérouleront le mardi 21 et le mercredi 22 mai 2013. Les résultats détaillés obtenus par les candidats à l'issue des épreuves seront transmis, dès la fin de la commission d'admission au stage moniteur-chef, par le CNSD de Fontainebleau à la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort, qui établira la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialité.

7. SPÉCIALISATION 7330 « MUSICIEN DE L' AIR ».

Conformément à l'instruction citée en sixième référence relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air, les conditions de présentation et d'inscription sont identiques à celles des candidats d'active des autres spécialités.

Les épreuves de la S2 pour les sous-officiers musiciens seront constituées :

- des épreuves du CCPM effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2013 (cf. point 1.1. de l'annexe VI.) ;
- des épreuves de connaissances générales et militaires, communes aux emplois d'instrumentiste et de soutien :
 - 20 questions à choix multiple (QCM) ;
 - 2 questions à courte réponse (QCR) au choix sur 4 proposés ;
- des épreuves professionnelles basées sur des compétences techniques détaillées ci-dessous.

7.1. Épreuves professionnelles.

Emploi d'instrumentiste (coefficient 14) :

- exécution sur l'instrument d'un morceau imposé ;
- lecture à vue instrumentale ;
- traits d'orchestre difficiles du répertoire (instruments d'harmonie) ou sonneries réglementaires (instruments d'ordonnance).

Emploi de soutien (coefficient 14) :

- questions relatives à l'exécution des missions spécifiques de l'emploi de soutien ;
- réalisation d'un cas concret ou d'une correspondance (temps de préparation 15') ;
- questions relatives au cérémonial militaire.

Nota. Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Une note inférieure à 10/20 aux épreuves instrumentales ou de commandement est éliminatoire.

Pour la session 2013.

Les épreuves se dérouleront le mercredi 15 mai 2013.

Le jury sera composé du chef de la musique de l'air (président), d'un chef de musique militaire et d'un officier de l'administration centrale.

Aucune formation professionnelle n'est envisagée pour les candidats ayant satisfait à l'épreuve.

Dès parution de la liste des candidats autorisés à concourir, le bureau armée de l'air dans la nation (BAAN) établit une note définissant les modalités des épreuves.

La mise en ligne, sur le site intradef, des titres des œuvres imposées sera signalée par voie de message.

À l'issue des épreuves, le chef du BAAN transmet les procès verbaux des résultats à l'ESOM/EM/BSC.

Mode de calcul du total des points de la S2 des 7330 :

- total A = moyenne sur 20 des notes des épreuves de connaissances générales et militaires et du CCPG affectée du coefficient 6.

$$\text{Total A} = \left(\frac{\left(\frac{gcm + gcr}{2} \right) + \left(\frac{ccpg *}{3} \right)}{2} \right) \times 6$$

* CCPG = total sur 60.

Total B = moyenne des notes obtenues lors des épreuves techniques affectée du coefficient 14.

Total C = pondération des notations coefficient 15.

Total S2 = total A + total B + total C.

ANNEXE III.
SPÉCIALISATIONS ET SOUS-SPÉCIALITÉ OUVERTES À LA COMPOSITION DE LA
SÉLECTION N° 2 - SESSION 2013.

Spécialisation	1700	sauveteur plongeur hélicoptère.
Spécialisation	2113	cellule hydraulique (1).
Spécialisation	2114	systèmes de propulsion (1).
Spécialisation	2115	technicien de maintenance vecteur et moteur.
Spécialisation	2133	mécanicien structure aéronefs.
Spécialisation	2215	avionique (1).
Spécialisation	2216	équipements électroniques de bord (1).
Spécialisation	2217	mécanicien avionique.
Spécialisation	2310	armement opérationnel (1).
Spécialisation	2320	technicien armement bord et sol.
Spécialisation	2420	technicien métiers de l'image.
Spécialisation	2515	mécanicien électrotechnique opérationnelle.
Spécialisation	2525	mécanicien véhicules et matériels de servitude.
Spécialisation	2545	technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestres.
Spécialisation	2620	pompier de l'armée de l'air.
Spécialisation	2730	logisticien.
Spécialisation	3111	intercepteur technique.
Spécialisation	3113	intercepteur réseaux de télécommunications.
Spécialisation	3130	interpréteur images.
Spécialisation	3161	exploitant renseignements.
Sous-spécialité	317x	interception traduction langues.
Spécialisation	3211	contrôleur des opérations aériennes.
Spécialisation	3212	contrôleur de circulation aérienne.
Spécialisation	3220	opérateur de surveillance aérienne.
Spécialisation	3251	météorologiste.
Spécialisation	3261	moniteur de simulateur de vol.
Spécialisations	3412/3413/3414	fusilier parachutiste de l'air - MATOU/commando parachutiste de l'air - ATTLA/commando forces spéciales BELOUGA.
Spécialisations	3417/3418/3419	maître-chien parachutiste de l'air - MATOU/maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTLA/maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.
Spécialisation	3420	opérateur défense sol-air.
Spécialisation	3519	spécialiste du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
Spécialisation	3539	spécialiste du soutien opérationnel infrastructure.
Spécialisation	3610	gestionnaire ressources humaines (RH)/secrétariat.
Spécialisation	3634	acheteur public.
Spécialisation	3635	comptable/finances.
Spécialisation	3721	moniteur d'éducation physique militaire et sportive (EPMS).
Spécialisation	3800	gestionnaire restauration et hôtellerie.
Spécialisation	7330	musicien de l'air.
Spécialisation	8001	spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.
Spécialisation	8002	administrateur des systèmes d'information et de communications (SIC).

Spécialisation 8003	concepteur et manager des systèmes d'information.
Spécialisation 8005	spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.

(1) La suppression de ces spécialisations est envisagée à compter de la session 2014 (sortie du créneau 5-10 ans pour les sous-officiers de ces spécialisations non transformés).

ANNEXE IV.
CALENDRIER DES TRAVAUX.

ACTIONS.	RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	DATES.
Épreuve du tir.	Formations administratives.		Du lundi 21 janvier au vendredi 31 mai 2013. MOFI n° 20090/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 16 janvier 2013 (1).
Épreuves du CCPM.	Formations administratives.		Effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2013.
Enregistrement des candidatures.	Bureaux formation. Antenne SAP. GSPI. DAPPS.		Jusqu'au vendredi 5 avril 2013.
Transmission des états récapitulatifs des candidatures saisies sur SIRH.	Bureaux formation. GSPI. DAPPS.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 12 avril 2013.
Transmission des états récapitulatifs du parcours pompier.	Formations administratives.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. CFA/BAFSI.	Vendredi 12 avril 2013.
Transmission des pré requis pour la spécialisation 3721.	Bureaux formation. Antenne SAP. GSPI. DAPPS.	DRH-AA/SDAG/BCF/EPMS.	Vendredi 12 avril 2013.
Messages concernant les candidats rejoignant et/ou rentrant d'outre-mer ou de l'étranger avant la date des épreuves.	Formation administrative perdante.	Formation administrative gagnante.	Vendredi 12 avril 2013.

		DRH-AA/ESOM/EM/BSC. GSPI. DAPPS Tours.	
Liste des candidats en poste à l'étranger.	GSPI.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 12 avril 2013.
Liste des candidats autorisés à concourir.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Intradef.	Vendredi 19 avril 2013.
Liste des centres d'examen.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Formations administratives. DAPPS Tours. GSPI. DF 00.321/DTE Rochefort.	Vendredi 26 avril 2013.
Examen spécialisation 7330 musiciens - partie professionnelle.	BAAN Paris.		Mercredi 15 mai 2013.
Mise en place des sujets.	DF 00.321/DTE.	Centres d'examen.	Semaine 21.
Examen spécialisation 3721 moniteur d'entraînement physique et sportif.	CNSD Fontainebleau.		Mardi 21 et mercredi 22 mai 2013.
Examen spécialisation 3130 Interpréteur images.	CF3I 24.664 Creil.		Mardi 28 mai 2013.
Saisie des notes de tir dans le vivier S2 du SIRH.	Bureaux formation.		Vendredi 7 juin 2013.
Transmission des bordereaux de saisie de notes (TIR, CCPM).	Formations administratives.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 7 juin 2013.
Transmission des notes.	CNSD Fontainebleau. BAAN Paris. EFPN Tours. CF3I 24.664 Creil.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès la fin de la correction.
Épreuves théoriques de connaissances générales et militaires et épreuves professionnelles le mardi 25 juin 2013.			
Expédition des copies.	Centres d'examen.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès la fin des épreuves.
Tri et mise sous anonymat des copies.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.		Du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2013.
Transmission des copies au DTE.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	DF 00.321/DTE Rochefort.	Lundi 26 août 2013.
Correction des épreuves.	DF 00.321/DTE.		

			Du mardi 10 septembre au vendredi 27 septembre 2013.
Transmission d'un échantillonnage de copies.	DF 00.321/DTE.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Mardi 24 septembre 2013.
Transmission des notes.	DF 00.321/DTE.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès la fin de la correction.
Réunion de la commission de sélection.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.		Octobre 13.
Diffusion de la décision à publier au Bulletin officiel des armées des candidats admis à la S2 sur le site intradef.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.		Octobre 13.

(1) n.i. BO.

ANNEXE V.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2 (S2).

FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2 (S2)

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats affectés sur un site outre-mer
ou étranger non équipé du SIRH.

NOM :

PRÉNOM :

NIA :

INDICE DE SPÉCIALISATION :

SPÉCIALISATION DE COMPOSITION :

FORMATION ADMINISTRATIVE D'AFFECTATION :

UNITÉ D'AFFECTATION :

Date et signature du
responsable ayant recueilli
la signature

A....., le.....
Signature du candidat

Destinataires :

- DRH-AA/ESOM/EM/BSC Rochefort
- Dossier administratif de l'intéressé (e).

La note 0 est éliminatoire pour la session en cours.

Les résultats à l'épreuve de tir seront directement saisis par les BF, les antennes SAP des GSBdD ou le GSPI dans le SIRH/vivier S2 dans la colonne prévue à cet effet.

Le bordereau de saisie de notes tir et CCPM devra comporter les informations suivantes : nom, prénom, numéro identifiant air (NIA), spécialisation de composition, total note CCPM, note de tir.

Les bureaux formations, les antennes SAP des GSBdD et le GSPI transmettront pour le vendredi 7 juin 2013 à l'ESOM/EM/BSC, par message MOFI :

- le procès-verbal des épreuves (tir et CCPM) comportant les signatures et les éventuelles réclamations des candidats ;
- le bordereau de saisie des notes de tir et du CCPM ;
- l'identité des candidats dès leur élimination aux épreuves du tir et/ou du CCPM.

2. ÉPREUVES THÉORIQUES.

Seuls les candidats n'ayant pas été éliminés aux épreuves du CCPM et/ou du tir sont autorisés à se présenter aux épreuves de la partie militaire théorique et aux épreuves de connaissances professionnelles.

Tous les candidats rédigeront obligatoirement leurs épreuves de QCR sur les feuilles de composition de type modèle A (quadrillé). Les centres d'examens veilleront à disposer d'un nombre de feuilles de composition suffisant.

Les candidats rempliront manuellement leur carte-test. Les centres d'examens, désignés ultérieurement, s'assureront qu'ils détiennent un nombre suffisant de ces cartes et seront chargés de leur réapprovisionnement le cas échéant.

La commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination des candidats qui bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum inférieur à six sur vingt (6/20) à au moins une des épreuves écrites.

2.1. Épreuves de connaissances générales et militaires.

Date des épreuves : le mardi 25 juin 2013 à 9 h 00.

Durée : 2 h 00 (de 9 h 00 à 11 h 00).

- 30 QCM obligatoires dont 5 à pénalités ;
- 5 QCR au choix parmi les 8 proposées.

Les candidats auront la possibilité de répondre en langue anglaise à une QCR bien déterminée. La note obtenue à cette QCR sera affectée du coefficient 2.

Parmi les 30 QCM proposées, 5 d'entre elles portent sur des notions de sécurité et font l'objet de pénalités en cas de réponse erronée.

2.2. Épreuves de connaissances professionnelles.

Seuls les candidats ayant effectué les épreuves de connaissances générales et militaires sont autorisés à participer aux épreuves de connaissances professionnelles.

Date des épreuves : le mardi 25 juin 2013 à 14 h 00.

Durée : 2 h 00 (de 14 h 00 à 16 h 00).

- 30 QCM ;

- 5 QCR réparties comme suit :

- 3 QCR obligatoires ;

- 2 QCR au choix parmi les 5 proposées.

3. MODE DE CALCUL DE POINTS DU TOTAL DE LA SÉLECTION N° 2.

Total A = moyenne sur 20 des notes des épreuves de connaissances générales et militaires, du CCPG et de l'épreuve du tir, affectée du coefficient 8.

$$\text{Total A} = \left(\frac{\left(\frac{\text{QCM} + \text{QCR}}{2} \right) + \left(\frac{\text{E} + \text{CCPG}^*}{4} \right)}{2} \right) \times 8$$

* CCPG = total sur 60.

Total B = moyenne sur 20 des notes des épreuves professionnelles, affectée du coefficient 12.

$$\text{Total B} = \left(\frac{\text{QCM} + \text{QCR}}{2} \right) \times 12$$

Total C = pondérations des notations.

$\Delta N-1$: notation 2012 - 2011 ; $\Delta N-2$: notation 2011 - 2010 ; $\Delta N-3$: notation 2010 - 2009.

Cas général, c'est la moyenne des trois dernières variations des notations annuelles affectée du coefficient 15 :

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-3} + \Delta^{N-2} + \Delta^{N-1}}{3} \times 15$$

Cas particuliers.

En cas d'une notation manquante ou conservée, la règle suivante est appliquée :

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-x} + \Delta^{N-y}}{2} \times 15$$

En cas des notations manquantes ou conservées, la règle suivante est appliquée :

Total C = $\Delta N-1$ x 15.

Total S2 = total A + total B + total C.

Nota. Pour les musiciens, le mode de calcul est précisé en annexe II.

ANNEXE VII.
MODALITÉS POUR LA SPÉCIALITÉ 31XX.

1. SPÉCIALISATION 3113 « INTERCEPTEUR RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ».

L'épreuve de lecture au son fait office d'épreuve de connaissances professionnelles.

Les candidats composeront pour la partie militaire théorique sur le site où s'effectuera l'épreuve de lecture au son. Le centre d'examen sera désigné ultérieurement.

L'ESOM/EM/BSC est chargé de l'expédition des supports audio et des feuilles de composition appropriées à cette épreuve pour les sites métropoles et hors métropole.

2. SPÉCIALISATION 3130 « INTERPRÉTATEUR IMAGES ».

L'examen de contrôle des connaissances que doivent réaliser les candidats à la qualification supérieure spécialisation 3130 tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2. Cet examen aura lieu le 28 mai 2013 au centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I) 24.664 de Creil.

Les spécialistes 3130 se voient appliquer les directives de l'instruction n° 8542/DEF/DRM/SDP/EG/EF du 13 mai 2009 qui précise la nature des trois épreuves, à savoir :

- épreuve de reconnaissance des matériels ;
- épreuve de géographie ;
- épreuve de QCM/QCR.

Tout candidat n'obtenant pas une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 est déclaré non admissible par la commission de contrôle.

La note obtenue par les candidats aux épreuves de l'examen de contrôle des connaissances est transmise pour le 7 juin 2013 au plus tard par le CF3I de Creil à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC de Rochefort qui établit la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialité.

Pour la préparation, les candidats bénéficient d'une documentation spécifique transmise par le CF3I de Creil.

3. SOUS-SPÉCIALITÉ 317X « INTERCEPTION TRADUCTION LANGUES ».

Les sous-officiers 317X se voient appliquer les directives de la note n° 15300605/CFA/EMPLOI/B.RENS-GE/PM-RENS du 12 mai 2009 ⁽¹⁾ qui précise la nature des épreuves, à savoir :

- 30 QCM ;
- 5 textes (dont 3 obligatoires et 2 au choix parmi cinq proposés) dans la langue de la spécialité à traduire en français.

L'emploi du dictionnaire et du lexique n'est pas autorisé.

(1) n.i. BO.

ANNEXE VIII.

PROCESSUS SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. PROCÉDURES POUR L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Transaction : PA30.

2. Infotype : Demande : 9500.

3. Sous-type : Sélection n° 2 : SE01.

4. Dans le formulaire de la demande spécifier :

- type de demande : groupement de soutien de base de défense sélections (GSEL) pour un administré affecté en GSBdD ou base aérienne nouvelle génération sélections (BSEL) pour un administré affecté sur une base aérienne nouvelle génération (BANG) ;

- la spécialisation de composition ;

- décideur : ESOM (sans avis hiérarchiques).

2. PROCÉDURES POUR L'ENREGISTREMENT D'UN DÉSISTEMENT DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Transaction : PA30.

2. Infotype : demande : 9500.

3. Sous-type : désistement : DR02.

4. Dans le formulaire de la demande spécifier :

- type de demande : GDRR pour un administré affecté en GSBdD ou BDRR pour un administré affecté BANG ;

- le motif ;

- famille du concours : sélections : SELE ;

- concours : S2 ;

- décideur : ESOM (sans avis hiérarchiques).

N o t a . Le processus sera mis en ligne sur le site intradef www.drhaa.air.defense.gouv.fr/carrière/progression/sélections/S2/epreuves.

3. PROCÉDURE POUR L'ÉDITION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF VIA LE VIVIER DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Transaction : ZVIV_SEL.

2. Type de travail : examens : EX.

3. Travail : sélection n° 2 : S2.

4. Année : 2013.
5. Affichage du vivier.
6. Exécuter : F8.
7. Trier les noms par ordre alphabétique puis impression.

ANNEXE IX.

**MODÈLE TYPE DE MESSAGE DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE DE L'INTRADEF À
ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.**

FROM GSBDD ACTUEL
TO GSBDD GAGNANT
CENTRE D'ÉPREUVE GAGNANT
INFO CENTRE D'ÉPREUVE PERDANT
em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr

NON PROTÉGÉ
NMR /
OBJ / SÉLECTION N°2 – SESSION 2013 - CHANGEMENT DE CENTRE
D'ÉPREUVE
RÉF / CIRC NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC DU
TXT

VOUS DEMANDE FAIRE PASSER LES ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ET/OU
PRATIQUES (*) AU PROFIT DU :

GRADE – NOM – PRÉNOM :

NIA :

N° SAP :

AFFECTATION :

INDICE DE SPÉCIALISATION (6 chiffres) :

MOTIF :

SIGNÉ : CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

(*) : N'inscrire que la mention concernée.

ANNEXE X.
MODÈLE DE CARTE TEST.

SPECIMEN

Renseignement des cartes test

TEST

NOM	
PRENOM	
NIA	AK95489 E
SPECIALITE	3600
N° EXAM.	5650
N° IDENT.	954895650013600
SPE EP.	3600 Secretariat
MATIERE	Epreuve militaire
CENTRE D'EXAMEN	181
DATE	10/01/06

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Codifier suivant le N° IDENT.

Composition du numéro d'identification

- chiffres 1 à 5 : partie chiffrée du NIA ;
- chiffres 6 à 9 : 4 derniers chiffres du matricule SAP Orchestra (numéro examen) ;
- chiffres 10 à 11 : code épreuve :
 - * 01 correspond aux QCM, partie militaire,
 - * 02 correspond aux QCM, partie professionnelle ;
- chiffres 12 à 15 : spécialité d'épreuve.